



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS  
DIVISION DES PERSONNELS D'ADMINISTRATION ET D'ENCADREMENT**

Amiens, le 15 mars 2021

**Dossier suivi par :**

Arnaud VILLARME  
Chef du bureau DPE5  
[ce.dpe5@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe5@ac-amiens.fr)  
03 22 82 37 42

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS**

à

Emmanuelle SLOBODIANUK  
Cheffe du bureau DPAE1  
Delphine PLUQUET  
Chef fe du bureau DPAE2  
[ce.dpae@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpae@ac-amiens.fr)  
03 22 82 38 70

Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie  
directeurs académiques des services de l'éducation nationale  
de l'OISE, de l'Aisne et de la SOMME

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

**Rectorat de l'académie d'Amiens**

20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

**Objet : Évaluation de l'avantage en nature logement au titre de l'année 2021**

Références :

- Loi de finances rectificative pour 2005 (n°2005-1720 du 30 décembre 2005) ;
- Arrêté du 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;
- Notes de service DAF C2/2007 n°53 du 5 mars 2007 et n°269 du 6 septembre 2007 ;
- Circulaire DAF C2/2009 n°19 du 27 janvier 2009

L'avantage en nature logement consiste en la fourniture d'un logement :

- ✚ à titre gratuit,
- ✚ ou à un prix inférieur à sa valeur réelle, c'est-à-dire pour lequel la redevance compensatrice versée par le bénéficiaire à son employeur est inférieure à la valeur locative brute figurant sur la taxe d'habitation ou inférieure au montant issu du système d'évaluation forfaitaire.

Cet avantage est pris en compte dans le calcul des cotisations de sécurité sociale (CSG et CRDS), de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Conformément à la procédure décrite dans les notes de service citées en référence, les services gestionnaires ont la charge de déterminer, pour chaque agent concerné, le système d'évaluation le plus favorable, parmi les deux modalités d'évaluation suivantes :

**L'évaluation forfaitaire :**

Le montant forfaitaire de l'avantage en nature est déterminé à l'aide d'un barème qui prend en compte le niveau de rémunération de l'agent, ainsi que le nombre de pièces composant le logement.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, la valeur forfaitaire est diminuée d'un abattement de 30%.

La valeur des avantages accessoires (chauffage, eau, gaz et électricité) est intégrée au barème forfaitaire.

• **L'évaluation d'après la valeur locative brute figurant sur l'avis d'imposition à la taxe d'habitation**

L'évaluation est effectuée à partir de la valeur locative annuelle brute du logement servant à l'établissement de la taxe d'habitation, à laquelle s'ajoute la valeur réelle des prestations accessoires susdéfinies.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, la valeur locative brute est diminuée d'un abattement de 30%

Afin de permettre aux services gestionnaires de déterminer, pour l'ensemble des agents logés, l'option d'évaluation de l'avantage en nature la plus favorable, je vous demande de bien vouloir compléter le formulaire joint en annexe qui permet de recenser pour chaque agent concerné :

- ✚ la date d'entrée dans les lieux,
- ✚ les caractéristiques du logement occupé (nombre de pièces),
- ✚ la valeur locative annuelle brute figurant sur le dernier avis de la taxe d'habitation.

Les formulaires sont à adresser, avant le 12 avril 2021, à la :

Division des personnels d'administration et d'encadrement (D.P.A.E.)	Division des personnels enseignants (D.P.E.) Bureau DPE5
<ul style="list-style-type: none"><li>• pour les personnels de direction</li><li>• pour les personnels administratifs</li><li>• pour les personnels infirmiers</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• pour les personnels d'éducation</li></ul>

Je vous précise que cette enquête concerne exclusivement les personnels relevant de l'Education nationale. Les agents ATEE intégrés ou détachés auprès des collectivités territoriales ne doivent en conséquence pas être pris en compte dans ce recensement.

La régularisation des précomptes sera opérée sur la paie des agents à compter du mois de mai 2021.

Vous voudrez bien également me signaler toute modification de la situation des personnels, en cours d'année.

Je vous précise que le montant de l'avantage en nature logement est pris en compte dans l'assiette du prélèvement à la source.

Je vous remercie de veiller à la bonne application des présentes instructions.

Pour le Recteur et par délégation,  
La Secrétaire générale de l'académie



Delphine VIOT-LEGOUDA



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

## **AVANTAGE EN NATURE LOGEMENT**

Ce document dûment complété est à adresser  
au Rectorat de l'académie d'AMIENS :

- à la DPAE ([ce.dpae@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpae@ac-amiens.fr)) pour les personnels de direction, les personnels administratifs et les personnels infirmiers
- à la DPE ([ce.dpe5@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpe5@ac-amiens.fr)) pour les personnels d'éducation

**avant le 12 AVRIL 2021**

**Cette enquête concerne exclusivement les personnels relevant de l'éducation nationale.**

Les agents ATEE intégrés ou détachés auprès des collectivités territoriales ne doivent en conséquence pas être pris en compte dans le présent recensement.

### **Éléments à compléter par le chef d'établissement ou de service de l'agent logé :**

**Département :**

\_\_\_\_\_

Nom de l'établissement ou du  
service d'exercice de l'agent logé :

\_\_\_\_\_

Nom de l'agent :

\_\_\_\_\_

Grade de l'agent :

\_\_\_\_\_

### **Le logement :**

Date d'entrée dans les lieux :

\_\_\_\_\_

Date de sortie des lieux :

\_\_\_\_\_

Nombre de pièces :  
(indiquer les pièces destinées au séjour et au sommeil)

\_\_\_\_\_

Valeur locative annuelle brute :

**(joindre une copie du dernier avis de la taxe  
d'habitation)**

\_\_\_\_\_

Valeur des avantages accessoires :

\_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le chef d'établissement ou de service :  
(signature)